



# Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille

## RÉGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« *Instants sauvages dans mon hameau* »

Dates : du 31 mai 2026 au 20 septembre 2026



### Article 1 – Objet :

La mairie de Saint Sébastien organise un concours photo sur le thème « **la faune et la flore dans mon hameau** ».

Le concours est gratuit et ouvert à tous, petits et grands. \*

\* Toute personne mineure qui souhaiterait participer doit néanmoins justifier d'une autorisation parentale ou de son (sa) tuteur(trice).

### Article 2 – Thématique et Modalités de participation :

Les photos partagées doivent répondre à la thématique du concours, celui-ci invitant chacun à mettre en valeur et à partager la beauté et la diversité de la flore et de la faune de notre commune.

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels de **tout âge**.

L'inscription se fait auprès des organisateurs du concours par mail à :  
[contact@mairiedesaintsebastiendaignrefeuille.fr](mailto:contact@mairiedesaintsebastiendaignrefeuille.fr)

Chaque participant doit rendre au maximum trois photographies au format numérique et chacune d'elle doit être nommée selon le modèle suivant :

Prénom – NOM - n°de photo (1,2,3)

- Un titre par photographie ;
- Adresse postale, courriel, numéro de téléphone de l'auteur ;
- Le lieu et la date de prise de vue ;
- Chaque photo doit être accompagnée d'une autre photo en plan large afin de justifier de l'endroit de la prise de vue.

En participant à ce concours et par l'envoi mail, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions d'organisation. Le mail de réception constitue de fait l'acceptation du règlement.

Les photos peuvent être remises à tout moment au format numérique auprès des organisateurs du concours à l'adresse mail : [contact@mairiedesaintsebastiendaignrefeuille.fr](mailto:contact@mairiedesaintsebastiendaignrefeuille.fr)

La date limite de remise des photos est le **20 septembre 2026**.

### Article 3– Modalités techniques :

La prise de vue doit obligatoirement être numérique (JPG ; JPEG ou PNG).

- Formats : portrait ou paysage acceptés ;
- Couleurs : noir et blanc ou couleur ;
- Respect du thème impératif ;
- Résolution minimale : 1920 x 1080 px, (-> vous pouvez utiliser votre téléphone à condition de vous assurer de la résolution minimale) ;
- Pas de bordure, de signature ni de filigrane ;
- Montages photos non autorisés ;
- Les photos doivent être prises impérativement sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrfeuille. En cela, votre photo principale devra obligatoirement être accompagnée d'une photo plan large afin de justifier de l'endroit où celle-ci a été prise.

Les photographies ne respectant pas ces modalités techniques et thématiques ne seront pas examinées par le jury.

### Article 4 – Productions, sélection et récompenses :

Toutes les photos seront recueillies jusqu'au **20 septembre 2026**.

Le jury prêtera attention à la qualité artistique, l'originalité, l'émotion de votre photo. Les gagnants seront choisis par un jury de manière anonyme, en s'assurant du respect des règles du concours.

**2 prix seront décernés :**

- **Un prix « jeune artiste » (moins de 12 ans)**
- **Un prix « artiste confirmé » (plus de 12 ans)**

Dans chaque catégorie, 3 lauréats seront sélectionnés.

La remise des prix se fera le **samedi 26 septembre** lors de la journée participative autour des pollinisateurs.

### Article 5– Droits photographiques :

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours.

Par la participation à ce concours, les participants autorisent de fait la Mairie à publier leurs photos dans le bulletin municipal ou sur tout support servant à promouvoir la beauté et la diversité florale et faunistique de la commune (site web de la mairie, compte Facebook, presse locale...).

Le nom de l'artiste sera apposé à l'image. Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

## Article 6 – Exclusions :

Sont exclues du concours les photographies répondant à une et/ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi ;
- Non-respect de la thématique ;
- Droits de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère inadapté et réprimé par les lois en vigueur ;
- Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury/de l'organisateur en cas de suppression de photos jugées irrecevables.

 **Bon concours à tous et laissez libre cours à votre créativité ! 🎨**